



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 12 décembre 2024
Date de convocation : 3 décembre 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
12/12/24_04	Actualisation des tarifs de l'I.D.E.A. au 1 ^{er} janvier 2025 suite à l'intégration de nouveaux sites.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marc PETIT, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA.

Vu la délibération n° 31/10/24-02 portant sur l'actualisation des statuts de l'U.D.S.I.S. ;

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 3 relatif à l'objet du syndicat ;

Vu la délibération du Département des Pyrénées-Orientales en date du 27 juin 2024 fixant le tarif unique applicable au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 28/06/24-06 du 28 juin 2024 fixant le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la demande de l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (I.D.E.A.) des Pyrénées-Orientales concernant l'intégration de nouveaux sites, avec une prestation complète : production et livraison des repas en liaison froide, accompagnement des équipes, mise en place des plans de maîtrise sanitaire (P.M.S) et des contrôles laboratoires pour l'ensemble des sites desservis ;

Considérant les tarifs au 1^{er} septembre 2024 qui restent applicables au 1^{er} janvier 2025 pour tous les satellites ne dépendant pas de l'I.D.E.A. :

Tarifs	01/01/2025
Crèches 1 ^{er} âge	2,95 €
Crèches 2 ^{ème} âge	3,40 €
Option repas complet (1€ en sus)	
Goûters crèches 1 ^{er} âge	1,00 €
Goûters crèches 2 ^{ème} âge	1,40 €
Maternelles	4,10 €
Elémentaires	4,26 €
Collèges (dont 0,81€ du département)	4,46 €
Accueil de loisirs sans hébergement	4,67 €
Commensaux / adultes	7,00 €
Plat principal collèges/lycées	3,21 €
Lycées	4,67 €

Considérant la proposition des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 pour les sites de l'I.D.E.A. :

Tarifs sites I.D.E.A	01/01/2025
Crèches 1 ^{er} âge	3,30 €
Crèches 2 ^{ème} âge	4,66 €
I.D.E.A. (hors M.N.A et crèches)	4,96 €
I.D.E.A. M.N.A.	8,77 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **approuver** les tarifs énumérés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.